

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## **ARRETE N°38 du 19/06/2015**

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le bassin de baignade du  
CEBRON à Saint-Loup Lamairé.

*~~~~~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~~~~~*

**VU** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ;  
l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des  
diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement,  
l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses  
pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris  
en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**VU** le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes  
Airvaudais - Val du Thouet tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le bassin de baignade du  
CEBRON à Saint-Loup Lamairé par 1 titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur  
Sauveteur titulaire ;

**VU** l'avis favorable en date du 17 juin 2015 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches la  
Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet n'a pu recueillir aucune candidature de  
Maître-Nageur-Sauveteur ;

**SUR** proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le bassin de baignade du CEBRON à Saint-Loup Lamairé pourra être placé sous la responsabilité de :

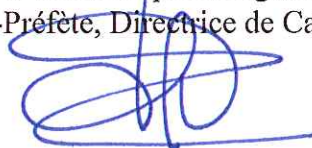
- Mme Loanne JULIA, née le 2 novembre 1994, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 17 mai 2013 (période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015).

**Article 2 :** La présente autorisation est valable pour la période du 1 juillet 2015 au 31 août 2015.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet et à Mme Loanne JULIA.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE